

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 24 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 17 avril 2025

Présents : 11

*vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

**Objet: Annule et remplace la délibération du vote du budget primitif 2025 eau et
assainissement pour cause d'erreur matérielle - DE_036_2025**

Annule et remplace pour cause d'erreur matérielle la délibération n°DE 023 2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du
budget eau et assainissement de la Commune D'Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025
Date de réception de l'AR: 25/04/2025

015-211500012-DE_036_2025-DE
A G E D I

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget eau et assainissement de la Commune D'Allanche pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 009 104,04 Euros

En dépenses à la somme de : 1 009 104,04 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	93 398,37 €
014	Atténuations de produits	17 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	13 000,00 €
66	Charges financières	13 500,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 845,00€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		214 743,37 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	184 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	798,37 €
77	Produits spécifiques	2 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 445,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025
Date de réception de l'AR: 25/04/2025

015-211500012-DE_036_2025-DE
A G E D I

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	106 942,05 €
21	Immobilisations corporelles	617 767,62 €
23	Immobilisations en cours	10 206,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	32 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 445,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	794 360,67 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	306 711,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	132 509,27 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	41 772,15 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 845,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	236 523,25 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	794 360,67 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le :

25 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025
Date de réception de l'AR: 25/04/2025

015-211500012-DE_036_2025-DE
A G E D I

publié le : 25 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025
Date de reception de l'AR: 25/04/2025

015-211500012-DE_036_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 24 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 17 avril 2025

Présents : 11

*vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Approbation du PV de la séance du 11/04/2025 - DE_035_2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du
procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025.

LE MAIRE
Philippe ROSSEEL

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 25/04/2025
Date de réception de l'AR: 25/04/2025

015-211500012-DE_035_2025-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 25 AVR. 2025

publié le : 25 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025
Date de reception de l'AR: 25/04/2025

015-211500012-DE_035_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 24 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 17 avril 2025

Présents : 11

*vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Autorisation de lancer un appel à candidature à marché public pour la restauration des
élèves du primaire et de la maternelle - DE_040_2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de relancer l'appel à
candidature pour la restauration des élèves du primaire et de la maternelle dans les locaux du
collège maurice Peschaud.

En conséquence, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de cet
appel à candidature à marché public, assorti d'un cahier des charges adapté pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidature à marché public concernant le service
de restauration des élèves du primaire et de la maternelle

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025

Date de reception de l'AR: 25/04/2025

015-211500012-DE_040_2025-DE
A G E D I

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 25 AVR. 2025

publié le :

25 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025
Date de reception de l'AR: 25/04/2025

015-211500012-DE_040_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 24 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 17 avril 2025

Présents : 11

*vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Autorisation donnée au Maire de lancer un appel à candidature à marché de maîtrise
d'oeuvre concernant les travaux du site de la Robertière - DE_039_2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de restructuration du site de la Robertière fait l'objet à l'heure actuelle de demandes de financement concernant la phase n°1 de restauration du clos et couvert des trois bâtiments ainsi que les travaux de restauration intérieure de l'annexe (isolation, pose de cloisons, peinture).

Il précise avoir effectué en amont du sourcing auprès de trois entreprises, afin d'avoir une approximation du montant total des travaux.

Aux vues des devis réceptionnés et du montant des travaux envisagés, il est nécessaire de lancer un appel à candidature concernant la sélection d'un maître d'oeuvre dans la réalisation de ces travaux.

En effet, la maîtrise d'oeuvre est en règle générale calculée sur 10 % du montant total HT des travaux, qui, en l'espèce, sont envisagés à un montant d'environ

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025
Date de réception de l'AR: 25/04/2025

015-211500012-DE_039_2025-DE
A G E D I

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le lancement de cet appel à candidature à marché public de maîtrise d'oeuvre pour la restauration du clos et couverts et l'aménagement intérieur de la conciergerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature à marché de maîtrise d'oeuvre concernant les travaux de la phase 1 du site de la Robertière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mise en oeuvre de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 25 AVR. 2025
publié le 25 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025
Date de reception de l'AR: 25/04/2025

015-211500012-DE_039_2025-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 24 avril 2025

Délibération N° DE_042_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	11	12
Date de la convocation : 17/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Maurice JALENQUES, Maison des Services), sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, AUDREY BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - COMMUNE D'ALLANCHE 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations cédée	0	-105 421,54
7761 (042)	Différences sur réalisations (négatives)	-80 421,54	0
775	Produits des cessions d'immobilisations	-25 000	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		-105 421,54	-105 421,54

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025

Date de reception de l'AR: 05/05/2025

015-211500012-DE_042_2025-DE
A G E D I

Investissement		Recettes	Dépenses
192 (040) - 0	Plus ou moins-values sur cession immo.	0	-80 421,54
024 - 0	Produits des cessions d'immobilisations	25 000	0
215731 (040) - 0	Matériel roulant	-105 421,54	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-80 421,54	-80 421,54
TOTAL		-185 843,08	-185 843,08

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe ROSSEEL
Président de séance

AUDREY BLANQUET
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 05/05/2025
Date de reception de l'AR: 05/05/2025

015-211500012-DE_042_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 24 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 17 avril 2025

Présents : 11

*vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés :

Présents non votants :

Absents :

Objet: Dérogation au principe de continuité de l'urbanisme - DE_043_2025

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le CUb 015 001 25 S0009 déposé en date du 23 janvier 2025 par Monsieur Alain ALBARET concernant une construction d'une maison d'habitation adossée à une grange existante sur les parcelles cadastrées section ZR n°013, n°019 et n°20 a été refusé par les services instructeurs de la DDT du Cantal,

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas dotée d'un document d'urbanisme opposable aux tiers et que ce sont les dispositions du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent sur le territoire communal. L'article L. 122-5 du code de l'urbanisme impose que l'urbanisation soit réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou habitations existantes,

Toutefois, l'article 122-7 précise que les constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou habitations existantes peuvent être autorisées dans les conditions définies. La commune ne subit pas de pression foncière due

Date de transmission de l'acte: 19/05/2025

Date de réception de l'AR: 19/05/2025

015-211500012-DE_043_2025-DE

A G E D I

construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et lieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L, 122-9 et L.122-10 du même code.

Le refus du certificat d'urbanisme litigieux se base sur deux faits :

- La future construction ne serait pas réalisée en continuité d'un groupe de construction,
- La construction la plus proche serait à plus 1,1 km de la projection de construction,

Considérant que le projet de Monsieur Alain ALBARET ne consiste pas uniquement en la construction d'une maison d'habitation adossée à une grange existante mais plutôt à la déconstruction d'un appentis existant et à la reconstruction en lieu et place d'une maison d'habitation,

Considérant que Monsieur ALBARET est agriculteur et doit bénéficier d'une habitation à proximité immédiate de son élevage,

Considérant que le projet n'a pas d'impact sur la consommation de foncier agricole, pastoral ou forestier, et également aucun impact concernant la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel,

Considérant que Monsieur ALBARET est propriétaire du foncier bâti et non bâti desdites parcelles,

Considérant que le projet se situe sur une parcelle déjà desservie par les réseaux publics d'électricité, d'eau potable et de voirie et qu'aucune dépense d'extension de réseau ne sera engagée par la commune, l'assainissement étant individuel et entièrement à la charge du propriétaire,

Considérant que sur les dix dernières années la commune n'a délivré que 17 permis de construire de maison d'habitation, dont une seule sur un terrain communal aliéné à des particuliers,

Considérant que la commune ne dispose que de très peu de foncier constructible, foncier déjà réservé avec la construction d'un lotissement,

Considérant que ledit foncier communal restant ne se situe pas en continuité urbaine ou bien n'est pas urbanisable,

Considérant que ce projet est d'un intérêt prioritaire pour la commune, le propriétaire étant le demandeur,

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal soutien à l'unanimité cette initiative, qui dans un contexte de protection du patrimoine matériel, immatériel et vivant (projet burons sur HTC notamment) permet le maintien des populations sur un territoire en déclin démographique en prenant en compte les éléments de non-consommation des espaces agricoles et protégés,

Il explique enfin souhaiter que la commune reste attractive et que le projet du demandeur répond à l'ensemble des critères faisant exception à la loi Montagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** une dérogation de Monsieur le préfet du Cantal afin d'autoriser Monsieur ALBARET à édifier sa maison d'habitation sur les parcelles cadastrées

Date de transmission de l'acte: 19/05/2025

Date de reception de l'AR: 19/05/2025

015-211500012-DE_043_2025-DE

A G E D I

- **DEMANDE** le réexamen et/ou la modification du CUb 015 001 25 S0009 aux services de la DDT du Cantal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 19 MAI 2025

publié le : 19 MAI 2025

Date de transmission de l'acte: 19/05/2025
Date de reception de l'AR: 19/05/2025

015-211500012-DE_043_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 24 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 17 avril 2025

Présents : 11

*vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

**Objet: Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat des eaux de la
Grangeoune - DE_037_2025**

VU l'arrêté préfectoral n°2025-0416 du 20 mars 2025 actant la transformation du Syndicat des eaux de la Grangeoune en syndicat intercommunal à la carte dénommé « Syndicat des eaux de la Grangeoune » et portant extension de son périmètre aux communes d'Allanche, Ferrières Saint Mary, Valjouze, Chazelles, La Chapelle Laurent, Rageade et Saint Poncy ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-7,

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat des eaux de la Grangeoune depuis le 1^{er}

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025
Date de réception de l'AR: 25/04/2025

015-211500012-DE_037_2025-DE
A G E D I

avril,

CONSIDERANT que les statuts du syndicat prévoient que chaque commune est représentée par un délégué titulaire pour les communes transférant la seule compétence eau potable, un délégué titulaire pour les communes transférant la seule compétence assainissement collectif et deux délégués pour les communes transférant les compétences assainissement collectif et eau potable,

CONSIDERANT que la commune a transféré les compétences eau potable et assainissement collectif au Syndicat et qu'à ce titre, elle est représentée par deux délégués titulaires,

CONSIDERANT ainsi qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants parmi les membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que cette désignation a lieu par une élection au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués,

CONSIDERANT qu'il est proposé la candidature de Monsieur Philippe ROSSEEL et Monsieur Roland VEDRINES en titulaires, ainsi que Monsieur Alain GRIFFE et Monsieur Eric VIALA en suppléants,



AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués

Article 2 : de désigner comme délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat des eaux de la Grangeoune :

Monsieur Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche

Monsieur Roland VEDRINES, conseiller municipal

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025
Date de reception de l'AR: 25/04/2025

015-211500012-DE_037_2025-DE
A G E D I

Article 3 : de désigner comme délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat des eaux de la Grangeoune :

Monsieur Alain GRIFFE, second adjoint au maire,

Monsieur Eric VIALA, troisième adjoint au maire,

Article 4 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du Syndicat des Eaux de la Grangeoune et au Préfet du Cantal.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 25 AVR. 2025

publié le : 25 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025

Date de réception de l'AR: 25/04/2025

015-211500012-DE_037_2025-DE

A G E D I

